

Comment établir un partenariat avec un laboratoire de recherche ?

Deux étapes à suivre pour mettre en place un partenariat avec un laboratoire de l'université Savoie Mont Blanc (USMB)

Vous souhaitez collaborer avec un laboratoire ? Les partenariats sont multiples. Ils se qualifient au cas par cas : collaboration de recherche, accord de consortium, prestation de service... en fonction du contenu de l'étude, des apports intellectuels et financiers de chaque partenaire et des résultats attendus.



Étape 1

Mise en place d'un accord de confidentialité

1 Négociation par le service partenariats, valorisation et transfert (service PVT) de l'USMB avec le partenaire socio-économique, en lien avec le ou la responsable scientifique du laboratoire

2 Signature de l'accord par le partenaire

3 Signature par le président de l'USMB

Préalable avant toute discussion approfondie entre le laboratoire et le partenaire socio-économique, **l'accord de confidentialité (NDA pour Non Disclosure Agreement)** permet d'encadrer l'échange d'informations sensibles dont la divulgation est préjudiciable à la partie qui les détient. Il doit être mis en place dès les premiers échanges pour

pouvoir communiquer sur des résultats non protégés, des pistes de recherche ou de valorisation. **L'absence d'un accord de confidentialité représente un risque pour la recherche ou pour la protection d'un titre de propriété intellectuelle (PI).**



Étape 2

Élaboration du contrat de collaboration / prestation

4 Définition de l'étude et du montant du contrat par le partenaire socio-économique et l'USMB (responsable scientifique et service PVT)

6 Négociation des clauses du contrat par le service partenariats, valorisation et transfert de l'USMB avec le(s) partenaire(s), en lien avec le ou la responsable scientifique

8 Signature par le partenaire socio-économique

10 Début de l'étude

5 Qualification du type de contrat par le service partenariats, valorisation et transfert de l'USMB et proposition du modèle au partenaire socio-économique

7 Validation par les parties

9 Signature par le président de l'USMB



Quelques notions

Les modalités de partenariats et leurs enjeux.

Vous avez un projet de partenariat avec un laboratoire de l'USMB ?

Contactez le service partenariat valorisation et transfert de l'USMB

✉ ddrv-contrats@univ-smb.fr

► La propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) est un facteur crucial de l'innovation qui confère à son propriétaire de fortes prérogatives notamment avec le droit d'exploiter ses créations intellectuelles dans le monde socio-économique et d'interdire à d'autres de les exploiter sans son autorisation. La PI peut être protégée grâce au dépôt d'un brevet qui procure un monopole d'exploitation, d'un logiciel auprès de l'Agence de Protection des Programmes, d'un savoir faire, etc.

► Le contrat de collaboration recherche

Cette modalité repose sur :

- une détention partagée (copropriété) des résultats de l'étude,
- une obligation de moyens de la part de l'établissement,
- une prise en charge des frais de PI pour le partenaire socio-économique et un retour financier après remboursement de ses frais.

Ces collaborations peuvent également faire l'objet de thèses.

► Le dispositif CIFRE

Le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche) permet aux entreprises d'accueillir un doctorant afin de favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée.

Le doctorant partage son temps entre l'entreprise et le laboratoire académique. Il bénéficie ainsi d'une double formation académique et professionnelle.

Une subvention annuelle de 14 000 € est versée à l'entreprise par l'Association Nationale Recherche Technologie (ANRT) pendant 3 ans pour l'embauche du doctorant. Le contrat de travail, CDD de 36 mois ou CDI, prévoit un salaire annuel brut au moins égal à 23 484 €.

► La prestation de service

Aussi appelée sous-traitance, cette modalité sous-entend :

- **la cession de l'intégralité des livrables** attenante à la réalisation du travail,
- **une obligation de résultats de la part de l'établissement** qui déclenche un paiement du coût complet de l'étude.

Des prestations de moins de 10 K€ HT peuvent être réalisées sur la base d'un devis sur conditions générales signé du directeur du laboratoire. Au delà de ce seuil, et/ou si la nature de la prestation le justifie, un contrat devra être formalisé par le service partenariats, valorisation et transfert de l'USMB.



Pour tout projet de contrat, prendre contact avec :

✉ ddrv-contrats@univ-smb.fr